

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS « SORTIR DES CASES ! »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement du jeu-concours « Sortir des cases ! » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu-concours dénommé « Sortir des cases ! », organisé par la Correspondante Handicap et le Service Université Handicap (SUH), qui se déroulera du 6 janvier au 23 février 2020 minuit selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le gagnant désigné par le jury recevra comme prix un bon d'achat de 200,00 € à la Coopérative des Dômes (Clermont-Ferrand) ainsi qu'un lot de livres d'une valeur de 100,00 € à la Librairie des Volcans (Clermont-Ferrand).

Le gagnant désigné par le public recevra comme prix un bon d'achat de 100,00 € à la Coopérative des Dômes (Clermont-Ferrand) ainsi qu'un lot de livres d'une valeur de 50,00 € à la Librairie Les Volcans (Clermont-Ferrand).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Paul de Léghay
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

17 JAN. 2020

17 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu-concours « Sortir des cases ! »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Sortir des cases ! » est organisé par la Correspondante Handicap de l'Université Clermont Auvergne (UCA) et le Service Université Handicap (SUH) de l'Université dans le cadre des missions de sensibilisation au handicap définies par le Schéma Directeur Handicap 2018-2021 de l'Université.

Il s'agit d'un jeu concours de création de mise en scène sous forme de bande dessinée de sa vision du handicap sur le campus de l'UCA.

Article 2 : Participantes et participants

Ce jeu-concours s'adresse aux étudiantes, étudiants et membres du personnel de l'Université Clermont Auvergne et ses associés.

Une participation collective est autorisée.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participantes et participants doivent soumettre une bande dessinée d'une à quatre pages en format A5. Le texte est optionnel. Le style est libre. Le sujet doit traiter du handicap en milieu universitaire.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les planches présentées au jeu-concours doivent être « télé-versées » directement sur le lien dédié suivant :
<https://drive.uca.fr/u/d/798df2916694440a8c3f/>
à partir du 6 janvier 2020 et au plus tard le dimanche 23 février 2020 minuit (heure de Clermont-Ferrand).

Le titre de chacune des planches doit prendre le format suivant :
nom.prénom.numerodeplanche

- 2) Une fois les planches « télé-versées », l'étudiante ou l'étudiant doit envoyer un courriel de confirmation à l'adresse suivante :
Francois.SAMSON-DUNLOP@uca.fr
en rappelant :
 - Ses nom et prénom
 - Son cursus universitaire ou poste à l'UCA

- 3) Une confirmation de réception des planches lui sera ensuite envoyée par retour de courriel. Sans cette confirmation, l'étudiante ou l'étudiant ou le membre du personnel ne sera pas considéré comme participante ou participant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter :
Francois.SAMSON-DUNLOP@uca.fr

Article 5 : Le jury

Constitution du jury :

Le jury statuera sur la sélection des planches et sur l'attribution des prix. Il privilégiera :

- La qualité du propos ;
- L'originalité de la démarche ;
- L'intégration de la thématique du milieu universitaire ;
- Le traitement de la thématique du handicap.

Il sera composé de :

- Deux représentant(e)s du SUH ;
- Le Vice-Président en charge du handicap de l'UCA ;
- La Vice-Présidente en charge de la Santé de l'UCA ;
- La Correspondante Handicap et son adjointe ;
- Le chargé de communication Handicap ;
- Un(e) représentant(e) de la Direction de la Vie Universitaire ;
- Un(e) représentant(e) du Service Communication.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Vote par le public :

Le chargé de communication Handicap diffusera les planches reçues et répondant aux critères indiqués à l'article 3, le 2 mars 2020 à 12 heures sur les réseaux sociaux du SUH, de l'UCA et sur la page Internet dédiée au concours.

Le public pourra également voter durant la période d'exposition des planches, soit du 9 au 26 mars 2020.

Les étudiantes et étudiants et membres du personnel pourront alors voter en remplissant le formulaire sur la page Internet dédiée au concours ou en déposant un bulletin dans l'urne présente sur les lieux de l'exposition

La meilleure planche se verra attribuée le prix du public.

Article 6 : Les prix

Les gagnantes et gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et seront invités à recevoir leur prix lors de la clôture de l'exposition le jeudi 26 mars 2020, à la Bibliothèque Universitaire des Sciences (Campus des Cézeaux).

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 27 mars 2020, à l'adresse :
<https://uca.fr/handicap/concoursbd>

- 1^{er} prix :
Un bon d'achat de 200,00 € à la Coopérative des Dômes (Clermont-Ferrand)
Un lot de livres d'une valeur de 100,00 € à la Librairie des Volcans (Clermont-Ferrand)
- Prix du public :
Un bon d'achat de 100,00 € à la Coopérative des Dômes (Clermont-Ferrand)
Un lot de livres d'une valeur de 50,00 € à la Librairie Les Volcans (Clermont-Ferrand)

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : 23 février 2020, 23h59
- Date du vote : 9 au 25 mars 2020, 23h59
- Exposition : 9 au 26 mars 2020
- Remise des prix : 26 mars 2020

Article 8 : Respect des droits d'auteur

Les participantes et participants sont entièrement responsables de leurs œuvres.

En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non-recevable.

Article 9 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs des planches autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à numériser et reproduire tout ou partie de leurs planches à des fins de publication sur ses différents supports de communication et à fin de diffusion dans le cadre d'une exposition à l'interne de son établissement.

En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs, leur cursus universitaire ou poste au sein de l'UCAA, le titre de la réalisation le cas échéant et l'année de leur réalisation.

L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces planches ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Article 10 : Exploitation des planches

Les auteurs des planches autorisent le Service Université Handicap et la Correspondante handicap à les diffuser.

Le Service Université Handicap et la Correspondante handicap s'engagent à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 11 : Responsabilité

Les organisatrices et organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « Sortir des cases ! » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 12 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'Intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification de la candidate ou du candidat.

L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participantes ou participants.